

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1958

12 septembre 2007

### SOMMAIRE

Abacus Invest S.C.A., Sicar .....	93953	Madrugada S.à r.l. ....	93975
Co-Ventures S.A. ....	93983	Mariscos Invest S.A. ....	93950
Delphirica Investments S.à r.l. ....	93957	Mark IV Global Platform Holdings S.à r.l. .....	93944
Domels S.à r.l. ....	93983	Mark IV Luxembourg Power Train Hol- dings S.à r.l. ....	93947
Dreamship SC .....	93960	Mark IV Luxembourg Transportation Technologies Holdings S.à r.l. ....	93947
Enilec S.à r.l. ....	93982	Mark IV Luxembourg TT and PT Holdings S.à r.l. ....	93961
Fin.Bra. S.A. ....	93938	Mu Vi Re S.A. ....	93962
Food and Feed Holding S.A. ....	93961	Muzzle S.A. ....	93974
Fortis Alpha Strategies .....	93973	P.G. Invest S.A. ....	93963
Fortis Personal Portfolio Fund .....	93974	Protectio & Immo S.à r.l. ....	93969
Gapa S.A. ....	93967	Redfields S.à r.l. ....	93978
Généralpart .....	93950	Selfinance S.A. ....	93945
Gercomm 2 S.à r.l. ....	93984	Société du Parking des Martyrs S.A. ....	93945
Gesare S.A. ....	93962	Stateland International S.A. ....	93946
Hellas Telecommunications (Luxem- bourg) II .....	93975	Taurus Holdings S.à r.l. ....	93938
Henxel International S.A. ....	93946	T Limited S.à r.l. ....	93971
Julius Baer Sicav II .....	93948	Warelux S.à r.l. ....	93984
KLC Holdings III S.A. ....	93984	Yago Immobilière S.A. ....	93948
Lares S.A. ....	93978	Zigimmo International S.A. ....	93960
LSF4 Mega Investments S.à r.l. ....	93946		
L.S.M. Invest .....	93948		
Ludovicus Investment S.A. ....	93956		

**Fin.Bra. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 76.204.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 juillet 2007*

**Résolution**

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

*Conseil d'administration:*

Mme Mila Peretti, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie), président;  
MM. Sergio Bertasi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007092939/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Taurus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 130.202.

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the tenth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company CALFATA HOLDINGS LIMITED, registered at the chamber of commerce of Nicosia, Cyprus under the number HE 194984, having its registered office at Diagorou 4, Kermia Building, 6 floor, Flat/Office 601, P.C. 1097, Nicosia, Cyprus, here represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Paul Marx, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is TAURUS HOLDINGS S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

#### *Subscription and payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the private limited company CALFATA HOLDINGS LIMITED, pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of managers is set at two (2).

The following persons are appointed as manager A and manager B of the company for an indefinite period:

#### *Manager A:*

- Mr. Gérard Birchen, company director, born in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 13, 1961, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Manager B:*

- Mr. Sinan Sar, company director, born in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on June 5, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### *A comparu:*

La société CALFATA HOLDINGS LIMITED, enregistrée auprès de la chambre de commerce de Nicosie, Chypre sous le numéro HE 194984, avec siège social à Diagorou 4, Kermia Building, 6th floor, Flat/Office 601, P.C. 1097 Nicosie, Chypre, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Paul Marx, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de TAURUS HOLDINGS S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée CALFATA HOLDINGS LIMITED, prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre de gérants de la société est fixé à deux (2).

Les personnes suivantes sont nommées comme gérant A et gérant B de la société pour une durée indéterminée:

*Gérant A:*

Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Gérant B:*

Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2007, Relation GRE/2007/3218. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007092779/231/327.

(070103953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Mark IV Global Platform Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.150.

—  
*Extrait au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 2007*

*Résolution*

L'assemblée décide d'élire le conseil de gérance et de réélire le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Pierre Stemper, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérant

Mark G. Barberio, résidant à New York (USA), gérant

Naim Gjonaj, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérant

Edward R. Steele, résidant à New York (USA), gérant

Mme Christelle Rétif, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérante

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A., 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
MARK IV GLOBAL PLATFORM HOLDINGS S.à r.l.  
Signature / Signature  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007092946/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05692. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Selfinance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.963.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 juillet 2007*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Andrea Castaldo, employé privé, demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Fabrice Rota, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Raffaella Quarato, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2007092941/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11172. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Société du Parking des Martyrs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 18.076.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mai 2007*

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, conformément à l'article 14 des statuts, décide de nommer Monsieur Gustave Mootz, commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Pour extrait conforme et sincère  
Signature

Référence de publication: 2007092947/507/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06640. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**LSF4 Mega Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 109.341.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

M. Schaeffer  
Notaire

Référence de publication: 2007092980/5770/12.

(070104083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Stateland International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 89.950.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenu le 20 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter les démissions de: Monsieur Carlo Santoiemma né le 25 mars 1967 à Matera en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg; Monsieur Auguste Mazzoli, né le 30 juillet 1972 à Modena en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg; Monsieur Marco Lagona, né le 18 avril 1972 à Milan en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de leur fonctions d'administrateurs;

- de nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Madame Emanuela Corvasce, employée privée, née le 31 octobre 1975 à Barletta en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, Madame Gabrielle Mingarelli, employée privée, née le 15 mai 1959 à Villerupt en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, né le 14 décembre 1958 à Trieste en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, leur mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur;

- d'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Sandro Capuzzo.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007092944/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11169. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Henxel International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 49.276.

E

en date du 7 juin 2007

1. Le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à.r.l. venu à échéance n'a pas été renouvelé.

2. Les mandats d'administrateur de Monsieur Carl Speecke et des sociétés EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à.r.l. venus à échéance n'ont pas été renouvelés.

3. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, et de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, tous trois ayant leur domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Monsieur Eric Magrini, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à.r.l., R.C.S. Luxembourg B-58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour HENXEL INTERNATIONAL S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007092955/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07012. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Mark IV Luxembourg Power Train Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.300,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.851.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 2007*

*Résolution*

L'assemblée décide d'élire le conseil de gérance et de réélire le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Pierre Stemper, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérant  
Mark G. Barberio, résidant à New York (USA), gérant  
Nairn Gjonaj, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérant  
Edward R. Steele, résidant à New York (USA), gérant  
Mme Christelle Rétif, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérante

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
MARK IV LUXEMBOURG POWER TRAIN HOLDINGS S.à r.l.  
Signature / Signature  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007092948/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Mark IV Luxembourg Transportation Technologies Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.300,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.852.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 2007*

*Résolution*

L'assemblée décide d'élire le conseil de gérance et de réélire le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Pierre Stemper, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérant  
Mark G. Barberio, résidant à New York (USA), gérant,  
Nairn Gjonaj, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérant  
Edward R. Steele, résidant à New York (USA), gérant  
Mme Christelle Rétif, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérante

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MARK IV LUXEMBOURG TRANSPORTATION TECHNOLOGIES HOLDINGS S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007092950/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05690. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**L.S.M. Invest, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.349.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 mai 2007*

*Résolutions*

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Giuseppe Romato comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092949/1212/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10963. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Julius Baer Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxemburg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.992.

—  
Der Verwaltungsrat hat im Wege der Kooptation Herrn Craig Wallis mit Wirkung zum 10. Juli 2007 als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, in Ersetzung von Herrn Walter Knabenhans, der von seinem Mandat mit Wirkung zum 14. Februar 2007 zurückgetreten ist.

Diese Kooptation wird der Jahreshauptversammlung, die im Jahre 2007 abgehalten wird, zur Ratifizierung unterbreitet.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat fortan wie folgt zusammen:

M. Freddy Brausch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Andrew Hanges, 12, St. Jame's Place, GB-London SW 1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Craig Wallis, 12, St. Jame's Place, GB-London SW 1A 1NX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juli 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007092951/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Yago Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.578.

—  
L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société YAGO IMMOBILIERE S.A. qui a son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88.578. Elle a été constituée par acte reçu par le notaire Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1454 du 8 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kevin De Wilde, employé privé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Lopez, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Schul, employée privée à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de fusion par absorption de ASHLAND REAL ESTATES S.A. par YAGO IMMOBILIERE S.A.;
2. Augmentation de capital de YAGO IMMOBILIERE S.A. de EUR 1.747.200,- (un million sept cent quarante-sept mille deux cents euros) par émission de 17.472 (dix-sept mille quatre cent soixante douze) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) en rémunération de la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société ASHLAND REAL ESTATES S.A. à la société YAGO IMMOBILIERE S.A. et paiement d'une soulte aux associés de ASHLAND REAL ESTATES S.A. d'un montant total de EUR 158,76;
3. Attribution directe des nouvelles actions émises aux actionnaires de ASHLAND REAL ESTATES S.A. de manière strictement proportionnelle à leur participation respective dans le capital de ASHLAND REAL ESTATES S.A. suivant le rapport d'échange déterminé dans le projet de fusion;
4. Modification subséquente des statuts;
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée approuve le projet de fusion par absorption de ASHLAND REAL ESTATES S.A. par YAGO IMMOBILIERE S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2237 du 29 novembre 2006.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de YAGO IMMOBILIERE S.A. à concurrence de EUR 1.747.200,- (un million sept cent quarante-sept mille deux cents euros) par émission de 17.472 (dix-sept mille quatre cent soixante-douze) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) en rémunération de la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société ASHLAND REAL ESTATES S.A. à la société YAGO IMMOBILIERE S.A. et de payer une soulte aux associés de ASHLAND REAL ESTATES S.A. d'un montant total de EUR 158,76 (cent cinquante-huit euros et soixante-seize cents)

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'attribuer directement les nouvelles actions émises aux associés de ASHLAND REAL ESTATES S.A. de manière strictement proportionnelle à leur participation respective dans le capital de ASHLAND REAL ESTATES S.A. suivant le rapport d'échange déterminé dans le projet de fusion

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 2.747.200,- (deux millions sept cent quarante-sept mille deux cents euros) représenté par 27.472 (vingt-sept mille quatre cent soixante douze) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi

*Déclaration notariale*

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

93950

*Frais*

Les frais de cet acte sont estimés à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. De Wilde, M. Lopez, I. Schul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2007, vol. 440, fol. 70, case 12. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007093123/242/71.

(070104877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

**Mariscos Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 50.350.

Par la présente la fiduciaire FIACCOM S.A. fait savoir que:

- Monsieur Marc Koppes, Madame Elisabeth Drouet et Madame Mireille Kronz ont déposé leur m; d'administrateur avec effet au 31 juillet 2006, date de la dénonciation du contrat de domiciliation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007.

FIACCOM S.A.

Signature

Référence de publication: 2007093125/1113/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02338. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070024479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

L'an deux mille sept, le dix sept avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable GENERALPART (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.958, constituée suivant acte notarié en date du 9 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 389 du 28 décembre 1989. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant un acte notarié du 28 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 957 du 17 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Thierry Schuman, président du conseil d'administration de GENERALPART, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Valérie Letellier, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Meyer, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1) Conformément à l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»), les convocations établissant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées aux actionnaires nominatifs le 2 avril 2007. L'assemblée a également été convoquée par des avis publiés au:

- Mémorial, numéro 393 du 17 mars 2007 et numéro 505 du 2 avril 2007,
- Luxemburger Wort, éditions du 17 mars 2007 et du 2 avril 2007,
- Le Quotidien, éditions du 17 mars 2007 et du 2 avril 2007,
- D'Land, éditions du 23 mars 2007 et du 6 avril 2007.

2) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du Jour:*

I. Modification des Statuts afin de refléter les modifications suivantes:

1.- Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif (la «Loi du 20 décembre 2002») avec effet à compter du 13 février 2007 et, en conséquence, adaptation des statuts de la Société (les «Statuts»);

2.- Mise à jour des Statuts afin de les adapter à la Loi de 1915, telle que récemment modifiée.

II. Divers

3) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

4) Il apparaît de la liste de présence que sur les douze millions six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze (12.649.294) actions en circulation, quinze mille cinq cent cinquante (15.550) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée pour laquelle aucun quorum n'est requis.

5) Le président informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire avec le même ordre du jour que la présente assemblée s'est tenue le 13 mars 2007 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

6) En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la Loi de 1915.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de soumettre la Société à la Loi du 20 décembre 2002 et de modifier les Statuts tel que décrit ci-après.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer dans les Statuts, lorsque cela est nécessaire, toutes les références à la loi du «30 mars 1988» relative aux organismes de placement collectif par des références à la Loi du 20 décembre 2002.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des Statuts comme suit:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur, et il sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société, telle que déterminée à l'article 12 des statuts. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000).»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des Statuts comme suit:

« **Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.** La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii), une personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement, (iii) si de l'avis de la Société, une telle propriété peut lui être préjudiciable (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des Statuts comme suit:

« **Art. 14. Administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des Statuts comme suit:

« **Art. 15. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et autres fondés de pouvoirs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins trois administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration pourra fixer, sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaires, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des Statuts comme suit:

« **Art. 23. Surveillance de la société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des Statuts comme suit:

« **Art. 25. Assemblées générales.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale est convoquée, conformément à la loi, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Dans la mesure requise par la loi, ceux-ci seront publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.»

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des Statuts comme suit:

« **Art. 26. Quorum et conditions de majorité.** Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaire en leur conférant un pouvoir écrit.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, dans le cas duquel ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.»

*Onzième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 33 des Statuts comme suit:

« **Art. 33. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Toutes ces résolutions ont été prises à l'unanimité des voix présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Schuman, V. Letellier, M. Meyer, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, LAC / 2007 / 5666. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007093127/7241/185.

(070104873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Abacus Invest S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.488.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of June.

Before Us, Maître Henri Beck, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the «société en commandite par actions» ABACUS INVEST S.C.A., SICAR, having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 112.488, has been incorporated pursuant to a deed by the undersigned notary on the 28th of November 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 135 of 19th of January 2006, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the undersigned notary on December 28th, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 291 of 2nd of March 2007;
- by deed of the undersigned notary on December 28th, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 323 of 7th of March 2007.

The meeting begins at 11.30 a.m., Mrs Sandrine Antonelli, private employee, with professional address at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marie-Reine Tulumello, private employee, with professional address at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudine Boulain, private employee, with professional address at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twelve thousand ninety-seven (12,097) ordinary shares having a par value of fifteen Euro (€ 15.-) each (A shares), the two thousand seventy-eight (2,078) manager shares having a par value of fifteen Euro (€ 15.-) each (B shares) and the twelve thousand ninety-seven (12,097) redeemable shares having a par value of fifteen Euro (€ 15.-) each (C shares), representing the entire corporate capital of three hundred ninety-four thousand eighty euro (€ 394,080.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- a) Increase of the authorised capital of the Company to put it from its present amount of nine million and one hundred and fifty thousand (€ 9,150,000.-) to the amount of nine million nine hundred thousand Euro (€ 9,900,000.-) and to increase the number of the B shares to raise it from the number of ten thousand (10.000) to the number of sixty thousand (60,000).

2.- Amendment of article 7, paragraph (a) of the articles of incorporation, to give it the following reading:

**Art. 7. Share capital.**

(a) The authorised capital of the Company is set at nine million nine hundred thousand euro (€ 9,900,000.-) divided into three categories (the «Classes») of:

- 300.000 Ordinary Class A Shares with a par value of Euro 15.- per Share («Class A Shares»);
- 60.000 Ordinary Manager Shares with a par value of Euro 15.- («Class B Share»);
- 300,000 Redeemable Class C Shares with a par value of Euro 15.- per Share to be issued with a share premium of Euro 470.- («Class C Shares»);
- Class A and Class C Shares are referred to as «Ordinary Shares».

3.- Mandatory to the board of directors to execute the previous resolutions.

III.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the authorised capital of the Company to put it from its present amount of nine million and one hundred and fifty thousand (€ 9,150,000.-) to the amount of nine million nine hundred thousand Euro (€ 9,900,000.-) and to increase the number of the B shares to raise it from the number of ten thousand (10,000) to the number of sixty thousand (60,000).

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, paragraph (a) of article 7 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

**Art. 7. Share capital, (paragraph a)**

(a) The authorised capital of the Company is set at nine million nine hundred thousand euro (€ 9,900,000.-) divided into three categories (the «Classes») of:

- 300,000 Ordinary Class A Shares with a par value of Euro 15.- per Share («Class A Shares»);
- 60,000 Ordinary Manager Shares with a par value of Euro 15.- («Class B Share»);

- 300,000 Redeemable Class C Shares with a par value of Euro 15.- per Share to be issued with a share premium of Euro 470.- («Class C Shares»);
- Class A and Class C Shares are referred to as «Ordinary Shares».

*Third resolution*

The board of directors is given mandatory to execute the previous resolutions with all powers to this effect.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 12.00 a.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions ABACUS INVEST S.C.A., SICAR, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 112.488, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 135 du 19 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 291 du 2 mars 2007;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 323 du 7 mars 2007.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Sandrine Antonelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, avec adresse professionnelle au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Claudine Boulain, employée privée, avec adresse professionnelle au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les douze mille quatre-vingt-dix-sept (12.097) actions ordinaires d'une valeur nominale de quinze Euros (€ 15,-) chacune (Actions A), les deux mille soixante-dix-huit (2.078) actions ordinaires de commandité d'une valeur nominale de quinze Euros (€ 15,-) chacune (Actions B) et les douze mille quatre-vingt-dix-sept (12.097) actions rachetables d'une valeur nominale de quinze Euros (€ 15,-) chacune (Actions C), représentant l'intégralité du capital social de trois cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt euros (€ 394.080,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital autorisé de la société pour le porter de son montant actuel de neuf millions cent cinquante mille Euros (€ 9.150.000,-) au montant de neuf millions neuf cent mille Euros (€ 9.900.000,-) et d'augmenter le nombre des actions B pour l'augmenter du nombre de dix mille (10.000) au nombre de soixante mille (60.000).

2.- Modification du paragraphe (a) de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 7. Capital social.**

(a) Le capital autorisé de la Société est fixé à neuf millions neuf cent mille euros (€ 9.900.000,-), divisé en trois catégories (les «Classes»):

- 300.000 Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de 15,- Euros par action («Actions de Classe A»);
- 60.000 Actions Ordinaires de Commandité ayant une valeur nominale de 15,- Euros («Actions de Classe B»);
- 300.000 Actions Rachetables de Classe C ayant une valeur nominale de 15,- Euros par Action à émettre avec une prime d'émission de 470,- Euros («Actions de Classe C»);
- Les actions de Classe A et de Classe C sont appelées les «Actions Ordinaires».

3.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

III.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé de la société pour le porter de son montant actuel de neuf millions cent cinquante mille Euros (€ 9.150.000,-) au montant de neuf millions neuf cent mille Euros (€ 9.900.000,-) et d'augmenter le nombre des actions B pour l'augmenter du nombre de dix mille (10.000) au nombre de soixante mille (60.000).

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, paragraphe (a) de l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 7. Capital social (paragraphe a).**

(a) Le capital autorisé de la Société est fixé à neuf millions neuf cent mille euros (€ 9.900.000,-), divisé en trois catégories (les «Classes»):

- 300.000 Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de 15,- Euros par action («Actions de Classe A»);
- 60.000 Actions Ordinaires de Commandité ayant une valeur nominale de 15,- Euros («Actions de Classe B»);
- 300.000 Actions Rachetables de Classe C ayant une valeur nominale de 15,- Euros par Action à émettre avec une prime d'émission de 470,- Euros («Actions de Classe C»);
- Les actions de Classe A et de Classe C sont appelées les «Actions Ordinaires».

*Troisième résolution*

Le conseil d'administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Antonelli, M.-R. Tulumello, C. Boulain, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 juin 2007, Relation: ECH/2007/696. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Beck.

Référence de publication: 2007093130/201/153.

(070104870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Ludovicus Investment S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.561.

—  
DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2006*

1. La liquidation de la société LUDOVICUS INVESTMENT S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

*Le Liquidateur*

Signatures

Référence de publication: 2007093129/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03846. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(070026598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

**Delphirica Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 964.425,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.575.

—  
In the year two thousand and six, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of DELPHIRICA INVESTMENTS S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number Section B Number 80.575 originally incorporated under the denomination of CHÂTEAU FINANCEMENT, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated January 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 778 of September 19, 2001, lastly amended by deed enacted on 17 August 2006 by Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, who appoints as secretary and elects as scrutineer Mrs Solange Wolter, employee in Mersch.

The chairman requires the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) class Z shares, 6,638 (six thousand six hundred and thirty-eight) class A shares, 2,454 (two thousand four hundred and fifty-four) class B shares, 4,382 (four thousand three hundred and eighty-two) class C shares, 4,778 (four thousand seven hundred and seventy-eight) class D shares, 1,278 (one thousand two hundred and seventy-eight) class F shares, 2,662 (two thousand six hundred and sixty-two) class G shares, 2,120 (two thousand one hundred and twenty) class H shares, 7,226 (seven thousand two hundred and twenty-six) class I shares, 3,479 (three thousand four hundred and seventy-nine) class J shares, 2,171 (two thousand one hundred and seventy-one) class K shares and 2,167 (two thousand one hundred and sixty-seven) class L shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that he has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Waiver of notice right;
2. Approval of the interim accounts as at 21 December 2006;
3. Redemption by the Company of the 1,278 class F shares held by the class F shareholder;
4. Immediate cancellation of the 1,278 class F shares and subsequent decrease of the share capital of the Company;
5. Amendment of article six, first paragraph, of the articles of association of the Company in accordance with the above resolution;
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

It is acknowledged that a draft of the interim balance sheet of the Company as of 21 December 2006 was produced to the meeting (the «Interim Statement of Accounts»).

After having carefully reviewed said documents, the sole shareholder of the company approves the Interim Statement of Accounts.

*Third resolution*

It is resolved that the Company redeems 1,278 (one thousand two hundred and seventy-eight) of its own Class F shares (the «Shares», or individually a «Share»), representing the entirety of the Class F Shares, from its class F shareholder (the «Redemption of the Shares»).

The Redemption of the Shares is made at a redemption price amounting to EUR 31,950.- (thirty-one thousand nine hundred fifty Euros) (the «Redemption Price»).

The shareholders further noted that the Redemption Price amounting to EUR 31,950.- (thirty-one thousand nine hundred fifty Euros) has already been paid by the Company to the class F shareholder according to the terms and conditions of a share redemption agreement.

#### *Fourth resolution*

It is resolved, in accordance with the provisions of article 6ter of the Company's articles of association, to cancel the Shares, further to their redemption by the Company such as described above.

As a result of the aforesaid cancellation of the Shares, the Company's share capital shall be decreased by an amount of EUR 31,950.- (thirty-one thousand nine hundred fifty Euros) corresponding to the Aggregate Nominal Value of the Shares.

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association of the Company, in order to give it the following wording:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 964,425.- (nine hundred sixty-four thousand four hundred twenty-five Euro), represented by 500 (five hundred) class Z shares, 6,638 (six thousand six hundred and thirty-eight) class A shares, 2,454 (two thousand four hundred and fifty-four) class B shares, 4,382 (four thousand three hundred and eighty-two) class C shares, 4,778 (four thousand seven hundred and seventy-eight) class D shares, 2,662 (two thousand six hundred and sixty-two) class G shares, 2,120 (two thousand one hundred and twenty) class H shares, 7,226 (seven thousand two hundred and twenty-six) class I shares, 3,479 (three thousand four hundred and seventy-nine) class J shares, 2,171 (two thousand one hundred and seventy-one) class K shares and 2,167 (two thousand one hundred and sixty-seven) class L shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five) Euro each, all fully subscribed and fully paid up.»

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the resolutions above have been estimated at about one thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed in English is followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and English and text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henry Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de DELPHIRICA INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 80.575, initialement constituée sous la dénomination sociale CHÂTEAU FINANCEMENT, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 778 en date du 19 septembre 2001, dernièrement modifié suivant acte par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La séance est présidée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch.

Le président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique présent ou représenté, et que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration signées par la partie comparante, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que les 500 (cinq cent) parts sociales class Z, 6.638 (six mille six cent trente-huit) parts sociales class A, 2.454 (deux mille quatre cent cinquante-quatre) parts sociales classe B, 4.382 (quatre mille trois cent quatre-vingt deux) parts sociales classe C, 4.778 (quatre mille sept cent soixante dix-huit) parts sociales classe D, 1.278 (mille deux cent soixante dix-huit) parts sociales classe F, 2.662 (deux mille six cent soixante-deux) parts sociales classe G, 2.120 (deux mille cent vingt) parts sociales classe H, 7.226 (sept mille deux cent vingt-six) parts sociales classe I, 3.479 (trois mille quatre cent soixante dix-neuf) parts sociales classe J, 2.171 (deux mille cent soixante et onze) parts sociales classe K et 2.167 (deux mille cent soixante-sept) parts sociales classe L d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-

cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés ont été dûment et préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation des comptes intermédiaires arrêtés au 21 décembre 2006;
3. Rachat par la Société des 1.278 parts sociales classe F détenues par V associé de classe F;
4. Annulation immédiate des 1.278 parts sociales classe F et réduction subséquente du capital social de la Société;
5. Modification de l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société conformément aux résolutions précédentes;
6. Divers.

Suite à l'approbation par l'associé unique de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution*

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution*

Il est reconnu qu'un projet du compte du bilan intermédiaire au 21 décembre 2006 ont été présentés à l'assemblée (le «Bilan Intérimaire»).

Après examen attentif desdits documents, l'associé unique de la Société approuve le Bilan Intérimaire.

*Troisième résolution*

Il est décidé que la Société rachète 1.278 (mille deux cent soixante dix-huit) de ses propres parts sociales classe F (les «Parts Sociales» ou individuellement la «Part Sociale»), représentant la totalité des parts sociales Class F, détenues par l'associé de classe F (le «Rachat des Parts Sociales»).

Le Rachat des Parts Sociales est effectué pour un prix de rachat d'un montant de 31.950,- EUR (trente et un mille neuf cent cinquante euros) (le «Prix de Rachat»).

Il est également décidé par l'associé unique que le Prix de Rachat d'un montant de 31.950,- EUR (trente et un mille neuf cent cinquante euros) a déjà été payé à l'associé de Class F conformément aux termes et conditions d'un contrat de rachat de parts sociales.

*Quatrième résolution*

Il est également décidé par l'associé unique en conformité avec les dispositions de l'article 6 ter des statuts de la Société d'annuler les Parts Sociales, après leur rachat par la Société tel que décrit ci-dessus.

En conséquence de l'annulation des Parts Sociales pré mentionnée, le capital social de la Société devra être réduit d'un montant de 31.950,- EUR (trente et un mille neuf cent cinquante euros) correspondant à la Valeur Nominale Globale des Parts Sociales.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide d'amender le premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société, afin qu'il soit modifié ainsi:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est de 964.425,- EUR (neuf cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-cinq euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales class Z, 6.638 (six mille six cent trente-huit) parts sociales class A, 2.454 (deux mille quatre cent cinquante-quatre) parts sociales Class B, 4.382 (quatre mille trois cent quatre vingt-deux) parts sociales classe C, 4.778 (quatre mille sept cent soixante dix-huit) parts sociales classe D, 2.662 (deux mille six cent soixante-deux) parts sociales classe G, 2.120 (deux mille cent vingt) parts sociales classe H, 7.226 (sept mille deux cent vingt-six) parts sociales classe I, 3.479 (trois mille quatre cent soixante dix-neuf) parts sociales classe J, 2.171 (deux mille cent soixante et onze) parts sociales classe K et 2.167 (deux mille cent soixante-sept) parts sociales classe L d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des résolutions ci-dessus s'élève à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance a été levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 65, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007093136/242/175.

(070104865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

### **Dreamship SC, Société Civile.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg E 1.376.

#### DISSOLUTION

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 30 décembre 2005*

#### *Résolution unique*

Les associés de la société DREAMSHIP SC, domiciliée au 4-6, rue Jean Engling L-1466 ont décidé à l'unanimité de clôturer à dater de ce jour, le 30 décembre 2005, la liquidation volontaire de la société et de procéder à sa radiation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dans l'année 2006.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature / Signature

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2007093137/2789/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070032753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

---

### **Zigimmo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.420.

#### *heures*

Par décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2007:

1. L'assemblée décide d'accepter la démission des Administrateurs suivants:

- M<sup>e</sup> Jean-Paul Goerens, domicilié au 5, bd. Royal, L-2449 Luxembourg;

- Madame Colette Wohl, domiciliée au 5, bd. Royal, L-449 Luxembourg;

2. L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en tant qu'administrateurs Messieurs Alexis Kamarowsky et Federigo Cannizzaro di Belmontino, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

3. L'assemblée accepte la démission de la société FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES Sàrl, avec siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, RCS: B 58155 en qualité de commissaire aux comptes et nommer à cette fonction, avec effet immédiat, la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING SA (INTERCONSULT) avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, RCS: B 40312.

4. La société décide de transférer son siège avec effet immédiat au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007093135/536/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07424. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070031880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

---

**Mark IV Luxembourg TT and PT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.847.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 2007*

*Résolution*

L'assemblée décide d'élire le conseil de gérance et réélire le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Pierre Stemper, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérant

Mark G. Barberio, résidant à New York (USA), gérant

Naim Gjonaj, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérant

Edward R. Steele, résidant à New York (USA), gérant

Mme Christelle Rétif, résidant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, gérante

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MARK IV LUXEMBOURG TT AND PT HOLDINGS S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007092952/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Food and Feed Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.402.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires prises en date du 2 juillet 2007*

1. M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2. M. Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. M. Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 29.501, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour *FOOD & FEED HOLDING S.A.*  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007092954/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Gesare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 48.016.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social, le mardi 12 juin 2007*

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

M. Xavier de Mezerac  
M. Michel Mulliez  
PATINVEST S.A. représentée par M. Jean Luc Fievet  
M. Alain Chanalet-Quercy

Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2008 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2007.

L'assemblée reconduit KPMG AUDIT comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2008 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007092953/4685/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04797. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Mu Vi Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 61.023.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 20. Juni 2007*

1. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder

- Herr Jean Paul Jules Mousel
- Herr Guy Harles
- Herr Claude Weber

verlängert. Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung in 2008 welche über den Jahresabschluß 2007 bestimmt.

2. Das Mandat des Wirtschaftsprüfers, KPMG AUDIT, wird verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2008, welche über den Jahresabschluß 2007 beschließt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug  
Unterschrift  
Ein Beauftragter

Référence de publication: 2007092956/4685/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**P.G. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.253.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NAZIONALE FIDUCIARIA S.P.A., une société constituée et existant sous les lois italiennes, établie et ayant son siège social Viale della Bornata 42, I-25100 Brescia (Italie),

ici représentée par:

Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de P.G. INVEST S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2008.

### *Souscription et libération*

Toutes les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites par la société NAZIONALE FIDUCIARIA S.P.A., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - Monsieur Louis Vegas-Pieroni, administrateur de société, né à Fameck (France), le 26 mars 1967, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
  - Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
  - Monsieur Jacopo Rossi, administrateur de société, né à San Donà di Piave (Italie), le 20 avril 1972, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
3. A été nommé commissaire aux comptes:  
Monsieur Jean-Marc Heitz, expert-comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2009.
5. L'adresse de la Société est établie au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Fernandes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2007. Relation: EAC/2007/8319. — Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007093530/239/215.

(070104703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Gapa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 126A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 130.276.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Guido Adams, architecte d'intérieur, né à Jette (Belgique), le 20 avril 1940, demeurant à L-8392 Nospelt, 20, Simmerschmelz,

2) Monsieur Peter Adams, administrateur, né à Bruxelles (Belgique), le 22 août 1964, demeurant à L-4971 Bettange/Mess, 27, Laangert,

3) Madame Ann Adams, directeur commercial, née à Asse (Belgique), le 23 avril 1966, demeurant à L-8399 Windhof, 14, rue d'Arlon.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de GAPA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Un objet supplémentaire de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2007.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en deux mil 2008 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Guido Adams, prénommé, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
2. Monsieur Peter Adams, prénommé, cinq actions . . . . .	5
3. Madame Ann Adams, prénommée, cinq actions . . . . .	5
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Guido Adams, prénommé,

b) Monsieur Peter Adams, prénommé,

c) Madame Ann Adams, prénommée.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Alex Benoy, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration:

Monsieur Guido Adams, prénommé.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8081 Bertrange, 126a, rue de Mamer.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Adams, P. Adams, A. Adams, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16447. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007093531/202/141.

(070105160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

### **Protectio & Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9150 Eschdorf, 31, A Klatzber.

R.C.S. Luxembourg B 130.274.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Baptiste Sinner, employé privé, né à Luxembourg, le 3 février 1958, demeurant à L-9150 Eschdorf, 31, A Klatzber.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PROTECTIO & IMMO S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Heiderscheid.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet

- les opérations d'agence et de conseil en assurances. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

- l'exploitation d'une agence immobilière comportant l'acquisition, la vente, la gérance, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

- la gestion d'un syndic de copropriété.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant sa rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de cinquante euros (€ 50,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

**Art. 7.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 13.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, Monsieur Jean-Baptiste Sinner, prénommé a souscrit l'intégralité du capital social.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Baptiste Sinner, sus-nommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9150 Eschdorf, 31, A Klatzber.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation en bonne et due forme émanant de l'autorité compétente en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-B. Sinner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, LAC/2007/19587. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007093533/202/112.

(070105149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

### **T Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 130.252.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Antoine Christian Jacques Beucher, gérant de société, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 25 février 1960, demeurant au 33, allée de la Pépinière, F-92150 Suresnes.

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 26 juin 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'organisation d'évènements et de voyages pour les entreprises, la conception et la réalisation de lancement de produits et de toutes opérations de promotion, la production audio visuelle, l'animation de soirées et également de spectacles promotionnels ou non et l'organisation de spectacles de variétés.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de T LIMITED S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Antoine Christian Jacques Beucher, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2007.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cinq cents euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Antoine Christian Jacques Beucher, gérant de société, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 25 février 1960 demeurant au 33, allée de la Pépinière, F-92150 Suresnes.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

- 3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

##### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et agréments éventuellement requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la partie comparante prémontrée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2007. Relation: EAC/2007/8330 — Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007093528/239/106.

(070104702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

#### **Fortis Alpha Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 103.301.

##### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2007*

En date du 14 juin 2007, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle prend note de la démission de Monsieur Jacques Joakimides de son poste de membre du conseil d'administration avec effet au 21 avril 2006;

- Elle prend note de la démission de Monsieur Denis Gallet de son poste de membre du conseil d'administration avec effet au 31 octobre 2006 et procède à son remplacement en nommant M. Mark Bambury, domicilié 23, rue de l'Admiral d'Estaing, 75209 Paris, France, avec effet au 12 décembre 2006;

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs William De Vijlder, Patrick Van de Steen, Paul Mestag et Nicolas Faller;

- Elle décide de ne pas renouveler le mandat de la Société PricewaterhouseCoopers et procède à son remplacement en nommant ERNST & YOUNG BUSINESS ADVISORY SERVICES, avec siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, comme réviseur d'entreprises;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 10 juillet 2007

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS ALPHA STRATEGIES

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

N. Moroni

Référence de publication: 2007093786/755/28.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07849. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Muzzle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.260.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration toutes deux tenues en date du 7 juin 2007*

1. Le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l., venu à échéance, n'a pas été renouvelé.

2. Les mandats d'administrateur de Monsieur Carl Speecke et des sociétés EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., venus à échéance n'ont pas été renouvelés.

3. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, et Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, tous trois ayant leur domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Monsieur Eric Magrini, prénommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B-58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MUZZLE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007093781/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09303. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Fortis Personal Portfolio Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 33.222.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2007*

En date du 26 avril 2007, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle prend note de la démission de Monsieur Denis Gallet de son poste d'administrateur avec effet au 31 octobre 2006, actée lors du conseil d'administration du 25 septembre 2006 et ratifie son remplacement en nommant Monsieur

Hans Steyaert, domicilié professionnellement au 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles avec effet au 31 octobre 2006, acté lors du conseil d'administration du 30 novembre 2006.

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Thomas Rostron, Paul Mestag, Jean-Claude Schneider et Marc Van Den Eede;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PricewaterhouseCoopers.;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / Signature

Référence de publication: 2007093788/755/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07870. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

### **Hellas Telecommunications (Luxembourg) II, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 93.039.

—  
*Extrait de la résolution prise lors l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2007*

L'assemblée générale a pris la résolution suivante:

- le mandat de Mademoiselle Marie-Catherine Brunner, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que membre du conseil de surveillance de la Société a été remplacé avec effet au 12 juillet 2007 par Monsieur Francesco Biscarini, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) II

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007093789/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

### **Madrugada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 130.228.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Maria Manuela Da Silva Soares, ouvrière, née à Lourical, Portugal, le 5 juin 1969, demeurant à L-1244 Luxembourg, 31, rue Jean-François Boch.

2) Monsieur Colin Neil Mackay, administrateur de société, né à Edimbourg, Ecosse, le 1<sup>er</sup> février 1955, demeurant à L-1430 Luxembourg, 4, boulevard Pierre Dupong.

3) Monsieur Wiley Jeffrey Britton II, directeur, né à Oakland, Californie, le 15 mai 1945, demeurant à L-1831 Luxembourg, 151, rue de la Tour Jacob.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MADRUGADA S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La Société a pour objet l'acquisition, la possession, la disposition, l'exploitation, la gestion, le fonctionnement, par tous moyens quelconques, d'établissements de brasserie, restaurant, bar, pub, ou de toutes autres activités de loisir au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

## Titre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Un associé qui désire céder une ou plusieurs de ses parts sociales doit notifier son intention par lettre recommandée au gérant de la société, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres associés. La notification de l'associé au gérant doit spécifier le nombre de parts qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les parts sociales offertes aux autres associés, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par part sociale dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de la part déterminée par un expert comptable ou un réviseur d'entreprises spécialement nommé pour cette cause par le gérant ou le conseil de gérance.

Les autres associés de la société bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les parts à céder. Les associés qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le gérant à tous les autres associés ainsi qu'à l'associé cédant aux adresses indiquées dans le registre des associés s'il existe, ou à l'adresse communiquée par le gérant, précisant le nombre de parts à acquérir ainsi que le prix d'achat par part déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs associés sont intéressés dans l'acquisition des parts, et que la demande est plus importante que l'offre, les parts seront distribuées aux associés acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la société. Au cas où certains associés n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée, dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les associés restant disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire de l'offre.

Une fois ce délai de trente (30) jours et celui de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les parts sociales de la part d'aucun des associés n'ait été connue, les parts sociales seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des parts devra être exécutée dans les trois mois de la première notification.

Chaque cession de part sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les associés de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le gérant ou le conseil de gérance s'il en est, n'est pas autorisé à inscrire au registre de la Société les cessionnaires comme de nouveaux associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

### **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI. Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les cinq cents (500) parts sociales comme suit:

1. Madame Maria Manuela Da Silva Soares, prénommée, deux cent quarante-cinq parts sociales; . . . . .	245
2. Monsieur Colin Neil Mackay, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales; . . . . .	245
3. Monsieur Wiley Jeffrey Britton II, prénommé, dix parts sociales; . . . . .	10
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
- 2) L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

*Gérante technique:*

Madame Maria Manuela Da Silva Soares, ouvrière, née à Louriçal, Portugal, le 5 juin 1969, demeurant à L-1244 Luxembourg, 31, rue Jean-François Boch.

*Gérant administratif:*

Monsieur Colin Neil Mackay, administrateur de société, né à Edimbourg, Ecosse, le 1<sup>er</sup> février 1955, demeurant à L-1430 Luxembourg, 4, boulevard Pierre Dupong.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des deux gérants jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR). Au-delà de ce montant, la signature du gérant technique sera requise.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. M. Da Silva Soares, C. N. Mackay, W. J. Britton, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, LAC/2007/19338. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007093536/220/142.

(070104355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Redfields S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.104.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2007 a pris la résolution suivante:

Remplacement de Madame Marie-Sybille Wolf, gérant, par Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Patrice Yande est, à compter du 13 juillet 2007, gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Signature

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2007093783/7491/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01449. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070105068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Lares S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.237.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar, Panama, ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 23 avril 2007.
2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LARES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 avril 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée . . . . .	4.998	49.980,-
2. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé . . . . .	1	10,-
3. M. John Seil, prénommé . . . . .	1	10,-
Totaux: . . . . .	5.000	50.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.200,-.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forlì), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 65.469.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, Relation: LAC/2007/6582. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007093517/208/197.

(070104495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Enilec S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 105.176.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission datée du 2 juillet 2007 que Mme Marie-Catherine Brunner a démissionné de son poste de gérant de la société ENILEC S.à.r.l.

Par conséquent, la société est gérée depuis le 2 juillet 2007 par:

- M. Nicolaus Bocklandt,
- M. Michel E. Raffoul,
- M. Bruno Vanderschelden,
- Mme Catherine Koch,
- M. Francesco Biscarini,
- Mme Laetitia Antoine,
- Mme Rita Goujon,
- M. Pascal Demange,
- M. Daniel Adam,
- Mme Candice De Boni,
- M. Flavio Marzona,
- M. Antonio Longo,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Pour ENILEC S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007093792/1005/32.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01317. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

**Domels S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 104.715.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission datée du 2 juillet 2007 que Mme Marie-Catherine Brunner a démissionné de son poste de gérant de la société DOMELS S.à.r.l.

Par conséquent, la société est gérée depuis le 2 juillet 2007 par:

- M. Nicolaus Bocklandt,
- M. Michel E. Raffoul,
- M. Bruno Vanderschelden,
- Mme Catherine Koch,
- M. Francesco Biscarini,
- Mme Laetitia Antoine,
- Mme Rita Goujon,
- M. Pascal Demange,
- M. Daniel Adam,
- Mme Candice De Boni,
- M. Flavio Marzona,
- M. Antonio Longo,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Pour DOMELS S.A.R.L.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007093793/1005/32.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01316. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

**Co-Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.838.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 juillet 2007*

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pierre Voos, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092958/655/26.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08771. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**KLC Holdings III S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007093025/242/12.

(070104031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Gercomm 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 29.100,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007093026/242/13.

(070103739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---

**Warelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2007093024/213/11.

(070103753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

---